

SEMAINE MONDIALE DE L'ESPACE

La Semaine Mondiale de l'Espace célèbre cette année les femmes dans l'espace. Tous les grands noms du secteur spatial mondial y figurent en tant que sponsors, tous, sauf ArianeGroup !

Aussi les élus et représentants CFE-CGC demandent à la direction les raisons de cette absence et déplorent une occasion ratée de communiquer sur la place des femmes dans notre industrie.

Réponse Direction :

Si nous ne sommes pas sponsors, ArianeGroup n'en reste pas moins engagé. En effet, nous communiquons toute l'année et de façon régulière sur les femmes dans l'industrie, et pas seulement à l'occasion de la journée de la femme ou de la Semaine Mondiale de l'Espace, notamment au travers des actions visibles sur nos comptes réseaux Sociaux et web.

Considérations CFE-CGC : Etre sponsor est un engagement supplémentaire et assure une meilleure visibilité !

POINTS AGIRC-ARCCO

A la veille de l'ouverture de négociations quant à des dispositifs d'incitation aux départs volontaires, il apparait que les anomalies de report des points retraites AGIRC-ARCCO perdurent.

Avec des départs attendus en nombre, ces anomalies de report vont poser problème et nécessiter des actions pour leur prise en charge systématique.

Aussi les élus et représentants CFE-CGC demandent à la direction de communiquer régulièrement sur ce point vers l'ensemble des salariés et de rappeler la procédure à suivre pour la bonne prise en compte des points dus par AGIRC-ARRCO..

Réponse Direction :

Nous menons différentes actions de régularisation des anomalies de déclaration « Agirc Arrco » en concertation avec Malakoff Humanis Retraite. Ces actions concernent aussi les personnes qui sont parties de la société.

Nous avons créé une page intranet dans laquelle une brochure est à disposition des salariés explicitant notamment les droits.
<https://share-in.fr.space.corp/fr/Pages/Espace%20RH/Retraites.aspx>

Considérations CFE-CGC : Espérons que la situation revienne à la normale rapidement !

TELETRAVAIL

Nous disposons d'un retour d'expérience solide des différents dispositifs contractuels de télétravail applicables au sein d'ArianeGroup, ainsi que du « télétravail Covid » mis en place unilatéralement par la Direction au 1er semestre 2020.

Le moment est venu d'assouplir nos dispositifs contractuels, notamment en termes de fixation des jours télétravaillés, convenus en concertation régulière entre le salarié et son manager.

Aussi, les élus et représentants CFE-CGC demandent l'ouverture d'une courte négociation pour assouplir les dispositifs contractuels de télétravail actuellement en vigueur.

Réponse Direction :

L'accord télétravail est un accord d'entreprise et d'éventuelles nouvelles négociations sur ce point ne peuvent avoir lieu qu'en central avec les DSC.

Considérations CFE-CGC : Nous demandons effectivement l'ouverture de ces négociations en central !

TELETRAVAIL BIS

A l'occasion d'une RIC du mois de juillet 2021, la CFE-CGC dénonçait une restriction appliquée par certains secteurs quant au cumul des dispositifs de télétravail occasionnel et régulier, à savoir 2 jours par semaine au maximum de télétravail régulier et occasionnel. Cette restriction a été confirmée par la réponse direction à cette RIC, réponse que nous considérons comme non conforme à nos accords.

En effet, le nombre de jours maximum télétravaillés dans le cadre de ces deux accords sont de :

- Deux jours par semaine dans le cadre de l'accord de télétravail régulier,
- 30 jours par an, avec un maximum de 2 jours par semaine dans le cadre de l'accord QVT régissant le télétravail occasionnel.

Ces deux dispositifs de télétravail (régulier et occasionnel) étant cumulables (stipulé par l'accord QVT), le nombre de jours maximal télétravaillés est donc de 4 jours par semaine (2 réguliers plus 2 occasionnels dans la limite de 30 jours par an).

Aussi les élus et représentants CFE-CGC vous demandent de confirmer cette lecture du cumul des deux accords et de la communiquer, pour application, aux différentes hiérarchies.

Bien évidemment, les jours de télétravail régulier et occasionnel (jusqu'à 4 jours dans une même semaine) doivent être positionnés à l'issue d'un échange entre le salarié et son manager.

Réponse Direction :

En effet, dans une période où il était impératif de limiter le volume de personnes présentes sur site, une souplesse était proposée pour autoriser un cumul du télétravail défini dans nos accords avec le télétravail exceptionnel (mis spécifiquement en place pendant la crise sanitaire), pouvant alors porter le nombre de jours télétravailler à 4/ semaine.

En l'application stricte de nos accords (télétravail et QVT), nous confirmons que le nombre de jours effectués chaque semaine en télétravail (télétravail régulier + télétravail occasionnel) ne doit pas dépasser pour les salariés à temps plein au maximum 2 j/semaine, et pour les salariés à temps partiel ($\geq 80\%$) 1 J / semaine.

Cette information a été diffusée aux hiérarchies fin d'année 2020 au travers d'un guide du télétravail pour managers.

Considérations CFE-CGC : Nous n'avons absolument pas la même lecture de ces accords ! La renégociation demandée en central devra préciser explicitement ce point.

VPM

L'outil VPM rencontre depuis plusieurs semaines des ralentissements, bugs, inaccessibilité pour les secteurs utilisant cet outil (bureaux d'étude, production,).

Ces dysfonctionnements récurrents se traduisent par l'impossibilité de livrer des documents à temps, avec un risque de retard sur des jalons importants, et constituent une source de stress quotidien pour les utilisateurs.

Aussi, les élus et représentants du personnel CFE-CGC demandent à la direction de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour remédier de façon urgente à cette situation, à forts impacts tant sur les salariés que sur les programmes utilisant cet outil essentiel.

Réponse Direction :

Effectivement, un dysfonctionnement a causé différents impacts rendant la solution inopérante.

Le problème a été levé début août et vu l'ampleur, une cellule de crise a été mise en place jusqu'à la résolution du problème.

Un retour d'expérience est prévu pour éviter de renouveler ce type de problème.

Considérations CFE-CGC : Bien noté !

**Pour continuer à lire nos tracts,
Téléchargez notre appli mobile
My CFE-CGC ArianeGroup !**

